

PREFECTURE DE LOIR-ET-CHER

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT.

REÇU LE
10 MARS 2005
à la SOUS-PREFECTURE
de VENDÔME



Marie-Hélène VIDAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE
VIE

EC/

ARRETE N° 2004-349-23

**PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS DE MOUVEMENTS DE TERRAIN DE VENDÔME**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 561-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 01-26 du 4 janvier 2001, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de VENDÔME

VU l'arrêté préfectoral n° 03-4845 du 24 décembre 2003 prescrivant l'organisation d'une enquête publique, du 19 janvier 2004 au 7 février 2004 inclus, relative au projet d'établissement d'un plan de prévention des risques de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de VENDÔME;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête ;

VU la délibération du conseil municipal de VENDÔME en date du 19 février 2004 ;

VU l'avis des services de l'Etat concernés ;

VU l'avis réputé favorable du président du Centre régional de la propriété forestière d'Île-de-France et du Centre, de la chambre de métiers, de la direction régionale de l'environnement, de l'inspection académique et des services de la sécurité publique;

VU l'avis du président de la Chambre d'agriculture de Loir-et-Cher en date du 16 décembre 2003 ;

VU l'avis du président de la Chambre de commerce et d'industrie de Loir-et-Cher en date du 11 décembre 2003 ;

VU l'avis du président du conseil général de Loir-et-Cher en date du 11 décembre 2003 ;

VU l'avis des services d'EDF/GDF en date du 15 décembre 2003 ;

VU le rapport du directeur départemental de l'équipement transmis le 26 novembre 2004 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de VENDOME

Ce plan comprend :

1. un rapport de présentation,
2. un règlement,
3. un recueil cartographique comprenant les cartes des enjeux, les cartes des aléas, les cartes de localisation et les cartes réglementaires PPR.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher et fera l'objet d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il sera notifié au maire de VENDOME qui fera procéder à son affichage en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Article 3 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture, sous-préfecture de VENDOME et à la mairie de VENDOME. Cette mesure de publicité fera l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévus à l'article 3.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le sous-préfet de VENDOME, le maire de VENDOME, le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le 14 décembre 2004

Le Préfet,

Pierre POUËSSEL

Pour ampliation:
l'adjointe au chef de bureau



Evelyne CHATEAU

